



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 40102

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur la situation particulièrement délicate dans laquelle se trouvent les familles monoparentales et les familles vivant sur un salaire unique minimum avec de jeunes enfants. Ces familles sont souvent en grande difficulté et les parents seuls avec des enfants sont de plus en plus nombreux dans les files d'attente des banques alimentaires et des associations caritatives. Or, il semble légitime pour toute famille d'être autonome et de ne pas survivre dans l'assistanat. C'est la raison pour laquelle, en toute cohérence, l'attribution d'un salaire à un parent au foyer serait souhaitable. Cette disposition permettrait d'intégrer socialement les parents allocataires de l'API, de l'APE ou du RMI, et de redonner un véritable contexte familial et éducatif aux enfants. Elle lui demande de préciser sa position en la matière.

Texte de la réponse

La politique familiale du Gouvernement traduit le souhait de favoriser autant que possible la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Aujourd'hui, 80 % des femmes âgées de vingt-cinq à quarante-neuf ans, travaillent. Elles contribuent par leurs cotisations au paiement des retraites d'aujourd'hui, et participent au renouvellement des générations. Les trois quarts de ceux ou celles qui suspendent provisoirement leur activité professionnelle et bénéficient à ce titre d'un congé parental d'éducation, souhaitent, à l'issue de celui-ci, reprendre une activité. Ils ont fait un choix qu'il n'appartient pas à l'État de contester, mais au contraire d'accompagner dans l'intérêt même des enfants. Sur la base de ces constats, le Gouvernement a engagé une réforme en faveur de l'accueil des jeunes enfants. Parmi celles-ci figurent la possibilité, pour un parent, de se consacrer à l'éducation de son enfant dès la première naissance, pour une durée de six mois ainsi que l'extension du socle de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) à 90 % des familles. Il est d'ailleurs rappelé qu'il existe le complément de libre choix d'activité qui permet aux parents de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans. A ces mesures, il faut ajouter la prolongation pendant un an du versement partiel des allocations familiales d'un montant de 70 euros par mois lorsque l'aîné des enfants d'une famille nombreuse atteint l'âge de vingt ans. Le ministre de la famille et de l'enfance souligne également que les familles bénéficieront de 20 000 places supplémentaires de crèches grâce au « plan crèches ». Enfin, des mesures fiscales incitatives sont proposées en faveur des entreprises qui souhaitent apporter des avantages familiaux à leurs salariés en créant des crèches pour les enfants de leur personnel. S'agissant des mères qui font le choix d'élever seules leurs enfants en suspendant leur activité professionnelle, elles peuvent bénéficier du complément de libre choix d'activité pour un enfant né après le 1er janvier 2004, ou de l'allocation parentale d'éducation, si leur enfant est né avant cette date. Afin de rendre plus attractif le travail à temps partiel, qui constitue une solution très appréciée par les parents d'enfants en bas âge, le montant du complément de libre choix d'activité est majoré de 15 %.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40102

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : famille et enfance

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3778

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6460